ART. PREMIER N° CD86

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD86

présenté par Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 8, après le mot :
« prioritairement »,
insérer les mots :
«, d'une part, ».
II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :
« promeut leurs »
les mots :
«, d'autre part, les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de retour au texte adopté par notre commission en première lecture.